

LES PARTICULIERS EMPLOYEURS PAIERONT PLUS DE COTISATIONS SOCIALES

Les mauvaises surprises du Cesu

Les 17 800 particuliers utilisant le titre de travail simplifié (TTS) pour rémunérer un salarié à domicile ont basculé depuis le 1^{er} janvier sur le chèque emploi service universel (Cesu). La grande majorité verront leurs cotisations sociales augmenter dans des proportions significatives (+ 60 % selon une simulation!). Explications.

« Un service plus performant pour les usagers » : c'est ainsi que la Sécurité sociale vante les mérites du Cesu (chèque emploi service universel) sur son site internet.

Les 17 800 particuliers réunionnais employant une femme de ménage, un jardinier ou encore une nounou à domicile vont devoir se familiariser avec cet acronyme. L'article 27 de la loi de financement de la sécurité sociale a en effet supprimé au 1^{er} janvier, en ce qui concerne le titre de travail simplifié (TTS), un dispositif instauré en 2000 dans le cadre de la loi d'orientation pour l'Outre-mer.

Les particuliers utilisant le TTS ont reçu ces dernières semaines un courrier les informant que leur compte « a été transféré » au Cesu et les invitant à se connecter par internet

pour validation. Les premiers appels à cotisation ne sont pas encore tombés mais, à en juger par les simulations désormais disponibles sur le site de l'Urssaf, leur lecture s'annonce douloureuse pour une grande majorité d'employeurs à domicile. Et ce pour au moins deux raisons.

La première, c'est que le système de déclaration au « forfait » a disparu (c'était déjà le cas depuis le 1^{er} janvier 2013 en métropole) au profit du « réel ». Dans le premier cas, les cotisations étaient calculées sur la base du Smic brut même si la rémunération du salarié était supérieure. Dans le second, elles sont calculées sur la base de la rémunération effective du salarié.

Ce changement va, mécaniquement, entraîner un surcoût pour l'employeur qui avait jus-

qu'ici recours au « forfait ». D'autant que le salaire minimum horaire y était supérieur d'environ un euro à ce qu'il est au « réel »... et qu'il est, évidemment, inenvisageable de diminuer le montant perçu par son employé à domicile.

Le Smic, rien que le Smic

Deuxième problème : jusqu'ici exonérés de charges sociales patronales outre-mer comme la grande majorité des entreprises réunionnaises, les particuliers employeurs perdent le bénéfice de ce dispositif s'appliquant à 100 % jusqu'à 1,4 Smic... et récupèrent à la place une ristourne de 3,70 euros par heure (contre 0,75 € au niveau national).

Là encore, cela pénalisera les employeurs ayant choisi de verser davantage que le Smic à leurs salariés. Et n'incitera pas les autres (gagnants dans l'histoire, du moins ceux ayant déjà choisi de déclarer au « réel ») à les augmenter. Une véritable trappe à bas salaires.

Ajoutez à cela une augmentation depuis le 1^{er} janvier des taux de cotisation vieillesse et retraite complémentaire et vous obtenez des résultats qui en feront hurler plus d'un.

Prenons l'exemple d'un employeur versant 9,80 euros net de l'heure à son salarié. À raison de 18 heures par mois, il payait jusqu'ici 47 euros de cotisations sociales (30 pour son



Les nouvelles aides à l'emploi d'un salarié à domicile pénaliseront les particuliers optant pour une rémunération attractive. (Photo d'archives Raymond Wae-Tion)

salarié et 17 pour lui). Avec le Cesu, en gardant le même salaire et le même nombre d'heures de travail, il devra désormais s'acquitter de 75 € (49 pour son salarié et 26 € pour lui). Soit au bout du compte 28 € de plus que l'an passé, c'est-à-dire + 60 %!

En gardant le même salaire et en passant à 33 heures, le montant des cotisations passe de 86 à 138 €, soit une hausse de 52 euros (+ 60 % là aussi).

Le particulier employeur réduisant de ses impôts (dans une certaine limite) la moitié de ce qu'il déclare à l'Urssaf,

l'effort qui lui est demandé sera au final deux fois plus faible (14 et 26 euros dans nos scénarios). Mais substantiel quand même.

« On applique la loi »

La Caisse générale de sécurité sociale, bien consciente de cette situation et qui avait sollicité un abattement supérieur à 4 € de l'heure, indique qu'elle n'est pour rien dans cette histoire et « applique la loi ».

Histoire de faire passer la pilule, la CGSS insiste également sur le fait qu'avec cette réforme (et plus précisément le passage du « forfait » au « réel »), le salarié bénéficie d'une meilleure couverture sociale mais aussi d'une meilleure retraite.

Certains particuliers trouveront, quand même, l'addition un peu salée. Et ceux qui envisageaient d'adhérer y réfléchiront sans doute à deux fois. De là à ce que le Cesu entraîne une recrudescence du travail au noir dans l'île, il n'y a qu'un pas...

Cédric BOULLAND



Le site www.cesu.urssaf.fr permet de se faire une idée des cotisations à payer à partir de cette année. (Photo David Chane)

1,4 % EN 2013 À LA RÉUNION

Une inflation plus forte qu'au national

Selon l'Insee, La Réunion a enregistré en 2013 une inflation moyenne de 1,4 %, soit 0,5 point de plus que dans toute la France. L'alimentation (notamment les produits frais) et l'énergie en sont les principaux responsables.

Au 31 décembre et sur un an, les prix étaient en progression de 0,8 % à La Réunion et de 0,7 % dans toute la France. Des niveaux sensiblement identiques.

Les moyennes annuelles diffusées hier par l'Insee dressent un tableau un peu différent. En 2013, l'inflation s'est établie localement à 1,4 % alors qu'elle est restée limitée à 0,9 % au niveau national.

La hausse moyenne des prix dans l'île a été plus forte l'an passé qu'en 2012 (+ 0,9 %) mais sans pour autant atteindre les niveaux de 2011 (+ 2,5 %) ou 2008 (+ 2,9 %).

À eux seuls, les postes « alimentation » et « énergie » contribuent respectivement à hauteur de 0,6 et 0,5 point à l'inflation de 2013, soit près de 80 % du total.

Le gaz revient à son juste prix

L'an dernier, les prix des produits alimentaires ont grimpé de 3,3 % et même de 11,2 % pour les produits frais (+ 2,3 % pour les autres). « Des conditions climatiques difficiles ont pesé sur le prix des légumes frais (+ 15,3 %) et dans une moindre mesure sur le prix des fruits frais (+ 6,5 %), détaille l'Insee. La Réunion a en effet essuyé les passages des cyclones Dumile puis Felleng en début d'année. Elle a ensuite connu une période de séche-



Les prix des légumes frais ont flambé en moyenne en 2013 : + 15,3 %. (Photo Raymond Wae-Tion)

resse sans précédent de mai à septembre. »

La hausse des prix de l'énergie (+ 5,9 %) s'explique essentiellement par le retour du prix de la bouteille de gaz à un tarif normal (+ 26,4 %) après le blocage à 15 € financé par les conseils régional et général. Les tarifs de l'électricité ont égale-

ment augmenté de 6,1 % l'an passé.

Les trois autres postes de consommation contribuent chacun à hauteur de 0,1 point à l'inflation 2013.

Les prix des produits manufacturés ont progressé en moyenne de 0,6 % après avoir chuté de 0,2 % l'année précé-

dente. Les services ont enregistré une hausse de 0,2 % après 0,9 % en 2012.

Quant au tabac, qui ne pèse que pour 1 % dans les dépenses totales, il a subi l'an passé une augmentation de 6,4 %, soit une évolution légèrement moins défavorable qu'en 2012 (+ 9,4 %)

C.B.

PARIS : LA FEDOM REÇUE PAR LUREL

Loi compétitivité : le début des discussions

Le président de la Fédération des entreprises d'Outre-mer (Fedom), Jean-Pierre Philibert, a été reçu hier rue Oudinot par Victorin Lurel, ministre des Outre-mer. Au programme, le début de la concertation sur la prochaine loi de compétitivité économique ultramarine.

La future « loi de compétitivité économique pour les Outre-mer » devait initialement être présentée le mois prochain en conseil des ministres. Les multiples annonces de François Hollande, sur le terrain économique elles aussi, en ont décidé autrement. « Le ministre a son calendrier, nous avons le nôtre : il y aura des éléments à partir d'avril mais ce n'est qu'un peu plus tard qu'il faudra attendre des annonces concrètes », détaille Jean-Pierre Philibert, président de la Fédération des entreprises d'Outre-mer (Fedom).

Au nom du lobby patronal, il était reçu rue Oudinot hier par le ministre des Outre-mer, Victorin Lurel. Et a pu lui demander de le rassurer sur de nombreux points évoqués par le président de la République. Par exemple, les 50 milliards d'euros d'économie à faire sur trois ans. Les entreprises ultramarines seront-elles concernées ? Jean-Pierre Philibert ne souhaite pas répondre précisément mais concède un certain optimisme. « Je ne suis pas complètement rassuré mais le ministre est à l'écoute et même s'il a ses contraintes, nous sommes entendus avec nos spécificités »,

explique-t-il. Surtout, le président de la Fedom se félicite que la prochaine loi de compétitivité fasse l'objet d'une concertation. « Il s'agira de la déclinaison locale du Pacte de responsabilité et nous allons faire très vite des propositions », a-t-il conclu.

À Paris, J.S.



Le président de la Fedom se félicite que la loi fasse l'objet d'une concertation.